

vaïse figure. Saluons au passage MM. Yorke et de Grey, qui soutiennent que la proclamation de 1763 n'a pas eu pour effet d'abolir les lois françaises, MM. Thurlow et Wedderburn, dont le premier va jusqu'à prôner le maintien des lois civiles et criminelles françaises, et notre François-Joseph Cugnet, dont la logique serrée et la verve agressive font le désespoir du subtil M. Masères, le père avant la lettre de nos modernes assimilateurs, — sans oublier Carleton, dont la belle loyauté ne tardera pas à nous être complètement acquise, comme l'avait été celle de Murray.

Et nous eûmes la victoire avec l'Acte de Québec, de 1774 ! Le chapitre que M. Chapais a écrit sur cet Acte si important, "*le premier né des actes de législation impériale relatifs à la constitution de notre pays*", est le chapitre central du volume. Le débat par lequel dut passer cette première charte de nos droits fut très orageux. Le fanatisme, qui s'échauffait dans la rue jusqu'à un point voisin de l'émeute, eut des échos dans la Chambre, et il fallut toute la souplesse de lord North et de MM. Thurlow et Wedderburn pour triompher des incursions indiscrettes et insidieuses de l'école antipapiste et antifrançaise. Ces hommes d'État firent si bien, que la réserve de l'article 4 du traité de Paris touchant les lois de la Grande-Bretagne fut oubliée à tout jamais et que l'abolition de l'odieux serment de suprématie passa comme une lettre à la poste, — et cela plus d'un demi-siècle avant l'émancipation des catholiques d'Angleterre eux-mêmes ! L'Acte de Québec sanctionnait aussi le paiement de la dîme et remettait en honneur les lois françaises. Carleton et Cugnet avaient vaincu !...

Le chapitre VI, touchant l'invasion américaine de 1775, est des plus dramatiques. M. Chapais y décrit avec beaucoup de force l'état d'âme d'un peuple travaillé par une propagande sournoise et acharnée et se sauvant du suicide grâce à son évêque, le grand et courageux Briand, et à ses chefs nationaux... La Providence veillait maternellement sur nos destinées en péril !

La période qui suit est une période d'évolution. C'est ici que la question politique va se poser. Les objections de jadis à une Chambre élective n'existent plus, puisque le serment du *test* est définitivement aboli. Peu à peu nos pères se firent à l'idée d'une Chambre populaire. Pitt était favorable à ce change-